

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

08/06/2022

Dossier complet le :

08/06/2022

N° d'enregistrement :

F09322P0183

1. Intitulé du projet

Plan Triennal de rechargement des plages de la Vieille, du Touring et du Canon - 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER

Nom, prénom et qualité de la personne

Monsieur Gilles VINCENT

habilitée à représenter la personne morale

Maire de Saint-Mandrier-sur-Mer

RCS / SIRET

2 1 8 3 0 1 5 3 9 0 0 0 1 9

Forme juridique

Collectivité Territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique N° 13 Travaux de rechargement de plage	Travaux de rechargement en sable des plages de la Vieille, du Touring et du Canon , à Saint-Mandrier-sur-Mer pour réparer les conséquences de l'érosion marine et reconstituer un profil convenable avant le début de chaque saison. Apport total de sable sur la période 2022 à 2024 estimé à : 150 m3 pour les 3 plages (soit environ 15 à 20 m3 par an et par plage).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en un rechargement des plages de la Vieille, du Touring et du Canon par un apport et un étalement de sable d'environ 50 m3 chaque année, afin de réparer les conséquences de l'érosion marine et pour reconstituer un profil convenable avant le démarrage de la saison estivale.

4.2 Objectifs du projet

Les plages situées à l'entrée du port de Saint-Mandrier-sur-Mer subissent chaque année des phénomènes d'érosion et des coups de mer en période hivernale.

Un dégraissement des plages est donc observé avec, par endroit, des zones d'érosion marine plus profondes. Il est constaté également à proximité des digues et des enrochements la disparition plus marquée de sable, créant parfois des zones dangereuses pour le public.

Aussi, pour réparer les conséquences de l'érosion et assurer la conservation du littoral, il est proposé de recharger la plage en sable. L'apport en sable permettra également de reconstituer un profil convenable de la plage avant la période estivale et améliorera à la fois les conditions de sécurité des usagers et l'accessibilité du milieu marin aux personnes handicapées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de rechargement en sable sont réalisés en juin et la durée du chantier est d'une semaine environ pour les 3 plages.

Lorsque les quantités disponibles permettent de profiter d'un apport en sable naturel, les matériaux sont généralement issus du port de Bormes-les-Mimosas et mis à disposition de la collectivité.

Une délibération du Syndicat du Littoral Varois confirme également sur ce point, la volonté des communes de mutualiser les apports de sable pour assurer le rechargement ponctuel des plages touchées par des phénomènes d'érosion.

Cependant, seuls les sables présentant une bonne qualité physico-chimique (concentrations inférieures au seuil N1 de référence - arrêté du 9 Août 2006) et ayant une granulométrie compatible avec ceux des plages, pourront être utilisés dans le cadre du rechargement des plages.

Dans ce cas, le projet consiste au transport de ces sables par camion benne du port de Bormes-Les-Mimosas jusqu'aux plages de Saint-Mandrier-sur-Mer. Les apports en sable sont ensuite étalés et servent à combler les zones érodées afin de reconstituer, à l'aide d'une chargeuse mécanique, un profil convenable de la plage. Toutes les mesures destinées à réduire et à limiter les perturbations sur le milieu naturel seront appliquées : rechargement uniquement avec les quantités de sable nécessaires à réparer les conséquences de l'érosion et du dégraissement des plages, apport uniquement sur la partie émergée, régalage du sable sur la partie haute, circulation des engins limitée aux zones à recharger.

Dans le cas où le sable naturel n'est pas disponible celui-ci est remplacé par un sable de carrière lavé de granulométrie au moins équivalente à celui en place, aux caractéristiques similaires et pour lequel les éléments relatifs à sa traçabilité sont conservés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Durant l'exploitation des plages et notamment la saison estivale, un entretien quotidien est assuré par les services de l'antenne Métropolitaine de Saint Mandrier qui maintiennent en bon état de propreté le sable (collecte des déchets et ratissage manuel) ainsi que ses équipements.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le rechargement des 3 plages, d'environ 50 m³ par an, est bien inférieur à 10 000 m³, par conséquent, le projet ne doit pas faire l'objet d'une étude d'impact liée aux volumes de sable apportés.

Le coût des travaux de rechargement en sable d'environ 7 000 € TTC pour 2022 (estimation de 20 000 € environ pour la période triennale), est inférieur au seuil des 160 000 €, le projet n'est donc pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Enfin, en application de l'article R 122-2 du Code de l'environnement, le projet s'inscrit dans la rubrique N°13 "Travaux de Rechargement des Plages". Il est soumis à la procédure d'examen au cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur des plages (la Vieille : 100 m - le Touring : 130 m - le Canon : 50 m)	280 m
Superficie des plages (la Vieille : 2 950 m ² - le Touring : 915 m ² - le Canon : 670 m ²)	4 535 m ²
Volume de sable déposé par an avant la saison estivale (15 à 20 m ³ par plage et par an)	Total environ 50 m ³ /an
Apport total de sable pour les 3 plages sur la période 2022-2024	Environ 150 m ³ sur la période triennale

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Plages situées à l'entrée du port de
83 430 SAINT MANDRIER SUR MER
Plage de la Vieille
Quai Séverine
Long. 5.921390°
Lat. 43.082306°

Plage du Touring
Quai Séverine
Long. 5.922663
Lat. 43.080551

Plage du Canon
Quai Jean Jaurès
Long. 5.926235
Lat. 43.080790

Coordonnées géographiques¹

Long. 05° 02' 45" 78 Lat. 43° 08' 19" 80

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Commune de SAINT MANDRIER SUR MER

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune De SAINT MANDRIER SUR MER
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet est éloigné de plusieurs kilomètres du parc national de Port-Cros (identifiant national 93M000058), de l'aire optimale d'adhésion et de l'aire marine adjacente
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	PPRT prescrit le 21/12/2011 : 83DREAL20140147 - Site militaire du Lazaret Aléas: Effet thermique Effet de surpression
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	Site Classé le plus proche "Le cap Sicié et ses abords" Identifiant site 93C83043 Date de procédure : 02/06/1989 Distance par rapport à la plage Sainte Asile : environ 2 Km

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les plages de La Vieille, du Touring et du Canon sont touchées par des phénomènes d'érosion marine, ce qui nécessite un rechargement localisé en sable pour réparer les conséquences de l'érosion.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Toutes les mesures seront prises pour réduire et limiter les perturbations sur le milieu naturel: rechargement uniquement sur la partie émergée de la plage, sable lavé de granulométrie au moins équivalente, balisage, analyses après intervention et durant la période estivale pour vérifier la qualité de l'eau et la turbidité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'est pas soumis à des risques sanitaires car seuls les sables ayant une qualité physico-chimique présentant des niveaux inférieurs aux seuils N1 et N2 de l'arrêté du 09 Août 2006, seront utilisés pour les opérations de rechargement de la plage
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Les déplacements et le trafic sont liés aux apports de sable sur la plage et aux engins qui étalent les matériaux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Bruit uniquement durant l'intervention des engins pour l'apport et l'étalement du sable sur la plage. Peu d'impact par rapport à la circulation environnante.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Uniquement les gaz d'échappement durant l'intervention des engins mais l'impact est négligeable compte tenu de la durée d'intervention et par rapport à la proximité des voies de circulation qui longent les plages.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures de réduction seront mises en place pour limiter l'impact des travaux sur l'environnement:

- 1- faible volume de sable apporté sur la plage (volume estimé entre 15 et 20 m³ par plage et par an)
- 2- rechargement uniquement avec du sable de granulométrie au moins équivalente à celui existant et répondant aux normes physico-chimiques imposées
- 3- apport effectué uniquement sur la partie émergée des plages et pour réparer les zones d'érosion
- 4- passage des engins balisé et limité aux secteurs à recharger
- 5- Intervention en juin avant le démarrage de saison estivale pour limiter l'impact sur le milieu
- 6- Travaux effectués uniquement par temps et mer calmes et sans déplacement brutal des apports de sable

Mesures pour limiter les risques de pollution potentielle

- 1- Contrôle du sable apporter sur site + fiche de traçabilité et d'analyse des matériaux
- 2- Contrôle de l'état des engins (propreté, fuites, ...)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des faibles volumes de sables nécessaires pour le rechargement des plages (environ 15 à 20 m³ par plage et par an) , du respect de la granulométrie, des normes physico-chimiques, de la période d'intervention programmée juste avant le démarrage de la saison estivale, de la courte durée de l'intervention (moins d'une semaine), des précautions prises pour limiter les impacts sur l'environnement ainsi que les risques de pollution éventuelle, le projet a des impacts très limités sur le milieu (qualité des sables, risque sanitaire, destruction d'espèces, ..).

Par ailleurs, l'apport de sable permet de réparer les conséquences de l'érosion marine et de reconstituer un profil convenable de la plage pour assurer la conservation du littoral.

Au regard de cette analyse, la réalisation d'une étude d'impact ne semble pas nécessaire pour autoriser la réalisation du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
1- Analyses de la granulométrie du sable prélevé sur les plages de la vieille, du Touring et du Canon 2- Analyse de la granulométrie du sable apporté pour le rechargement + éléments de traçabilité

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

SAINT-MANDRIER-SUR-MER

le, 24 mai 2022

Signature

Le Maire,
Gilles VINCENT



